



Saisie attribution reçu le six mars.

Par **fhbc**, le **17/04/2008** à **17:47**

Bonjour, un huissier me poursuit pour une affaire que je me suis acquitté il y a plus de dix ans. Tout mes comptes sont bloqués depuis le 6 mars. Il demande environ 50 fois la somme à laquelle j'avais été invité à payer à l'époque. Je suis allé au tribunal du juge d'exécution ce matin. Mon avocat en recevant les pièces adverses ce matin au tribunal m'a conseillé une date ultérieure devant le juge pour preuve insuffisante de mon paiement il y a plus de dix ans, et qu'il avait réussi à diviser par trois la demande de l'huissier, ce qui correspond exactement à tout ce que je possède en banque. Tous les acteurs de l'époque sont en retraite. Ma situation actuelle est que je suis au r.m.i depuis quatre ans, malgré cela et le fait que l'organisme pour lequel l'huissier est mandaté m'a répondu qu'il n'avait rien projeté à mon encontre et aucune trace de moi ni de ce procès. Mon avocat me demande de revenir au tribunal le 15 mai avec les preuves que je ne dois rien. J'ai vraiment l'impression que tout ceci est une escroquerie. En attendant je vous remercie je ne sais comment me tirer de tout cela

Par **Erwan**, le **17/04/2008** à **21:28**

Bjr (bis) rnrn Toute personne qui se prétend titulaire d'une créance doit la prouver. Celle qui prétend s'en être acquitté doit le prouver. rnrn Comme je vous le disais (votre autre question), il vous appartenait de saisir le juge de l'exécution dans le délai d'un mois à compter du dénoncé de saisie attribution. C'est visiblement ce que vous avez fait. Désormais si le créancier établit sa créance, il vous appartient de prouver que vous avez payé.